



CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION EN AFRIQUE

WINDHOEK (NAMIBIE), 4 – 7 AVRIL 2016

CIBLES EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE L'AVIATION ET DE FACILITATION EN AFRIQUE

L'amélioration progressive tant du niveau de mise en œuvre effective (EI) des éléments cruciaux des systèmes de supervision de la sûreté de l'aviation des États en appliquant les normes et pratiques recommandées applicables de l'OACI, que de la facilitation des voyages en mettant en œuvre les décisions de l'Union africaine et les politiques et recommandations de l'OACI, est essentielle au développement du transport aérien et à la croissance économique. Aussi est-elle nécessaire pour veiller à ce que:

1. le niveau minimal de la moyenne mondiale de mise en œuvre effective des éléments cruciaux soit atteint par au moins 50 % des États africains d'ici 2017, par 75 % d'entre eux d'ici 2020 et par l'ensemble de ces États d'ici la fin de 2023;
2. des mesures appropriées soient prises immédiatement et en priorité pour répondre à toutes les préoccupations significatives de sûreté (SSeC) existantes de la région, et que toute nouvelle SSeC soit résolue dans un délai de 3 mois;
3. des autorités appropriées aux rôles clairement définis et dotées de ressources durables soient désignées pour remplir les fonctions de supervision de la sûreté de l'aviation et de la facilitation dans au moins 50 % des États africains d'ici 2017 et dans tous les États africains d'ici la fin de 2020;
4. d'ici la fin de 2017, tous les États aient élaboré et approuvé les programmes nationaux suivants : le Programme national de sûreté de l'aviation civile (NCASP), le Programme national de gestion de la qualité de la sûreté de l'aviation civile (NCASQCP), le Programme national de formation en sûreté de l'aviation civile (NCASTP) et le Programme national de facilitation du transport aérien (NATFP);
5. tous les États établissent des comités nationaux de sûreté de l'aviation civile (NCASC) et des comités nationaux de facilitation du transport aérien (NATFC) fonctionnels d'ici la fin de 2020;
6. des processus de gestion des risques en matière de sûreté tenant compte de l'État du contexte de risque de l'OACI et des procédures d'intervention d'urgence soient établis dans tous les États d'ici la fin de 2020;
7. tous les États adhèrent au réseau OACI de points de contact en sûreté de l'aviation (PoC) d'ici la fin de 2017;
8. tous les États élaborent des politiques appropriées d'attraction, de développement et de maintien des ressources humaines d'ici la fin de 2017;

9. tous les États acquièrent des capacités durables de formation en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation d'ici la fin de 2023 ; il peut s'agir notamment d'adapter les cours existants aux besoins locaux, d'élaborer des programmes de formation en matière d'apprentissage mixte et en ligne, et de former des concepteurs de cours;
10. tous les États ne délivrent que des passeports lisibles à la machine (PLM), conformément au Doc 9303 de l'OACI – *Documents de voyage lisibles à la machine*, et s'assurent du retrait de la circulation de tous les passeports non lisibles à la machine d'ici la fin de 2017;
11. tous les États investissent dans l'amélioration des sources fondamentales de données fiables, comme les systèmes d'enregistrement et de statistiques d'état civil, et établissent des procédures de communication des informations relatives aux documents de voyage volés, perdus et révoqués aux fins d'inclusion dans la base de données sur les documents de voyage volés ou perdus (SLTD) d'Interpol d'ici la fin de 2020;
12. au moins 50% de tous les États délivrent uniquement des documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) aux réfugiés et personnes apatrides d'ici la fin de 2017 et tous les États d'ici la fin de 2020;
13. le taux d'adhésion de tous les États au Répertoire de clés publiques (RCP) s'élève à au moins 30 % d'ici la fin de 2017, au moins 70 % d'ici la fin de 2020 et 100 % d'ici la fin de 2023;
14. tous les États introduisent dans leurs législations nationales respectives une disposition sur les renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) conforme à la norme reconnue à l'échelle internationale (PAXLST) pour la transmission de RPCV d'ici la fin de 2020;
15. tous les États prennent des mesures appropriées, d'ici la fin de 2023, pour renforcer leur aptitude à réaliser des évaluations de risques en matière de sûreté afin de protéger l'aviation civile contre tout scénario de menace possible, notamment (la liste n'est pas exhaustive) au moyen d'engins explosifs improvisés (EEI) portés par des personnes, de systèmes antiaériens portables (MANPADS), d'EEI dans le fret, de menaces endogènes, etc.;